

## Une Constitution, ... (suite de la p. 5)

Canada, la Constitution reconnaît l'égalité des femmes.

Étant donné la vaste portée des droits à l'égalité et le grand nombre de lois qui seront touchées, les clauses s'y rapportant n'entreront en vigueur que trois ans après le rapatriement de la Constitution.

### Droits linguistiques

La Charte étend les droits linguistiques existants. Le statut égal du français et de l'anglais, en tant que langues officielles du Canada et quant à leur usage dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, est désormais inscrit dans la Constitution, de même que le droit à l'emploi des deux langues à l'Assemblée législative et dans les institutions publiques du Nouveau-Brunswick. Les droits précédemment inscrits dans la Constitution, relatifs à l'usage du français ou de l'anglais dans les assemblées législatives et les cours de justice du Québec et du Manitoba sont maintenus.

Par ailleurs, la Charte apporte de nouvelles garanties touchant le droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Les Canadiens appelés à se déplacer dans une province où leur langue est celle de la minorité francophone ou anglophone pourront désormais faire instruire leurs enfants dans leur langue.

L'interprétation de la Charte devra se faire de manière à ne porter atteinte à aucun des droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada (Inuit, Indiens et métis), ces droits étant confirmés et reconnus officiellement dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Enfin, la Charte protège le principe de la mobilité de la main-d'œuvre en établissant que tous les Canadiens sont libres de s'établir et de gagner leur vie partout au Canada. Cependant, les gouvernements provinciaux conservent le droit d'instituer des programmes de "promotion sociale" en faveur de leurs résidents si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.



### Clauses dérogatoires

La charte présente une caractéristique unique: elle est assortie d'une clause dérogatoire. Ainsi, le Parlement et les assemblées législatives des provinces conservent le pouvoir limité de voter des lois dérogeant aux libertés fondamentales, aux droits juridiques et à certains droits à l'égalité garantis par la Charte, pourvu qu'il y soit expressément déclaré que celles-ci sont adoptées "indépendamment" des dispositions de la Charte; cette déclaration cesse d'avoir effet au bout de cinq ans, à moins d'être adoptée de nouveau. En d'autres termes, les gouvernements qui se proposent de voter des lois ayant pour effet de limiter les droits et libertés énoncés dans la Charte, doivent le dire clairement et être prêts à en subir les conséquences politiques.

### Importance de la Loi pour les provinces

Même si la Loi constitutionnelle de 1982 ne porte pas principalement sur le partage des pouvoirs au sein du système fédéral, elle comporte des dispositions qui auront une incidence directe sur les provinces et sur leur capacité d'exercer leurs compétences constitutionnelles.

La première disposition consacre le principe de la péréquation, c'est-à-dire la pratique bien établie d'utiliser les revenus du gouvernement fédéral pour venir en aide aux provinces les moins prospères. La seconde confirme la compétence exclusive des législatures provinciales en matière de ressources naturelles et confère aux provinces de nouveaux pouvoirs en ce qui concerne les ventes interprovinciales de ressources et la taxation indirecte des ressources non renouvelables.

### Préparation du document

Un blanc d'oeuf, de l'or américain et une dent de cheval irlandais, tels sont les ingrédients qui ont servi à préparer le document officiel proclamant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution canadienne.

Un calligraphe d'Ottawa, M. John Whitehead, a consacré quelque 300 heures à la préparation de deux copies du document pour le cas où il arriverait un accident.

Rédigées en lettre d'or, en anglais et en français, le document officiel mesure 47 centimètres sur 60 centimètres et il comporte 30 lignes de texte dans les deux langues officielles du Canada.

## Nouvelles brèves

Cette année, le ministère des Pêches et des Océans offre des emplois d'été axés sur la carrière à 598 étudiants d'universités, de collèges et d'instituts techniques canadiens. Ces nouveaux emplois sont créés en vertu du Programme Été Canada, largement financé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Les échelles de salaire varient de \$5,38 l'heure pour un étudiant d'institut technique de première année à \$9,11 pour un nombre limité d'étudiants faisant des études post-universitaires.

La musique au Canada est le sujet d'une nouvelle publication des Presses de l'Université de Toronto, *Encyclopedia of Music in Canada*. Cet ouvrage de 1 076 pages a été préparé en collaboration par Helmut Kallmann, Gilles Potvin et Kenneth Winters. Prix: \$65.

Selon Statistique Canada, en 1981, les conditionneurs canadiens ont mis 439 tonnes de bleuets (fruit ressemblant aux myrtilles) en conserve et ils en ont congelé 10 042 tonnes. Leurs acquisitions totales de bleuets frais pour cette même année étaient de 11 281 tonnes.

Deux revues politiques s'adressant au grand public ont été lancées dernièrement au Québec: *Politique*, organe de la Société québécoise de science politique, sera publiée deux fois par an; abonnement annuel: \$10. *Conjoncture politique au Québec*, éditée par les éditions coopératives Albert Saint-Martin, regroupant sept politicologues de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université de Montréal, sera elle aussi publiée deux fois par an; le prix de son abonnement annuel est de \$14.

*Hebdo Canada* est publié par la Direction des programmes d'information à l'étranger, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à la rédactrice en chef, Prisca Nicolas.

*This publication is also available in English under the title Canada Weekly.*

*Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.*

*Alguns artigos desta publicação são também editados em português sob o título Notícias do Canadá.*

Canada

ISSN 0384-2304